

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023
-PROCES-VERBAL

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEPT DECEMBRE**, à **VINGT heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 30 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 14
	Pouvoir : 1

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoint, Stéphanie KERAUFFRET, Fabienne PERRO, David GAUBERT, Chrystèle LEFORT, Isabelle GICQUEL, Corentin POILVET, Jérôme LEYRIT, Linda BRIAND, Eric MINIER, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT

Absent-e-s excusé-e-s : Isabelle GICQUEL qui a donné pouvoir à Christine BRETON.

Le Conseil nomme Eric MINIER en qualité de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Décisions du Maire**
- ✓ **Espace cyberbibliothèque** : Système intégré de gestion de la bibliothèque
- ✓ **Affaires communautaires** :
 - Eaux pluviales.
 - Statuts communautaires.
 - PCAET (Plan-Climat-Air-Énergie Territorial) :
 - diagnostic,
 - enjeux,
 - actions : adopter et promouvoir des usages sobres et décarbonés, préserver les ressources du territoire et développer les énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque...), aménager pour atténuer le réchauffement climatique et protéger les habitants.
- ✓ **Zonage potentiel éolien**
- ✓ **Budget** : financement des investissements - DETR - DSIL 2024-
- ✓ **Travaux** :
 - Lotissement du Clos du Marchix : intégration du réseau éclairage public
 - Lotissement de Péminier 2 : avenant co-traitance
- ✓ **Questions et informations diverses**
 - Région conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.
 - ...

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023
APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance 26 octobre 2023

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISION 2023-12-01-01
2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

Des déclarations d'aliéner ont été transmises en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

- Maison du 16 bis rue du Clos Picard
- Terrain au 18 Le Probriend
- Maison au 5 La Rosée

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption.

DECISION 2023-12-01-02
1.1 SOBRIETE ENERGETIQUE : ECLAIRAGE EXTERIEUR
MAISON DU TEMPS LIBRE

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande auprès de la société YESS, du remplacement en Led de 8 éclairages extérieurs de la Maison du Temps libre pour un montant de 1094.56 € HT.

Le montant de cette acquisition sera réglé sur le compte 21351 – programme sobriété énergétique du budget.

DECISION 2023-12-01-03
1.1 COMPLEXE SPORTIF - ACQUISITION DE MAIN-
COURANTE

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande auprès de la société TSE, de huit angles de main-courante au complexe sportif pour un montant de 349.80 € HT.

Le montant de cette acquisition sera réglé sur le compte 2188 du budget.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DECISION 2023-12-01-04

1.1 CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS et AIRE DE JEUX

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande auprès de la société CERES, de la prestation de contrôle des équipements sportifs et de l'aire de jeux pour un montant de 570.00 € TTC.

Le montant de cette acquisition sera réglé sur la section de fonctionnement du budget.

DELIBERATION N° 2023-12-01-05

5.7 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION D'EXERCICE TEMPORAIRE par la COMMUNE

Madame La Maire informe :

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et au risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable. Lamballe Terre et Mer propose une coopération avec ses communes membres en 2024 pour définir précisément la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

En conséquence, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres en 2024.

Il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il est ainsi proposé de mettre en place des conventions de gestion entre Lamballe Terre & Mer et ses communes membres, pour que les communes puissent assurer la gestion des eaux pluviales urbaines pendant une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles les communes assurent, à titre transitoire, l'exercice de la compétence " Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ". Ainsi, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. La Commune conserve, en maîtrise d'ouvrage directe, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

relevant de la compétence, ainsi que la charge financière ou le remboursement des emprunts y afférent.

En contrepartie, Lamballe Terre & Mer n'appliquera pas de réfection d'attribution de compensation correspondant aux charges transférées à ses communes membres.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu :

- *Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2226-1 (contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines),*

- *L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant transformation de la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer en Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer,*

- *L'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2020, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer,*

Considérant

- *Qu'à compter du 1er janvier 2020, Lamballe Terre & Mer s'est vu transférer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et l'exerce sur son périmètre ;*

- *Que l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT reconnaissant aux Communautés Urbaines la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,*

- *Que cette convention n'emporte ni transfert, ni délégation de compétence, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lamballe Terre & Mer,*

- **APPROUVE** les modalités par laquelle Lamballe Terre & Mer et la commune de LANDEHEN conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communal, jusqu'au 31 décembre 2024,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'exercice temporaire de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

AFFAIRES DIVERSES

PCAET (Plan-Climat-Air-Énergie Territorial) – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le PCAET a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015. Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Monsieur Jérémy Allain, vice-président de Lamballe Terre et Mer en charge de l'adaptation au changement climatique et aux contractualisations, monsieur Jean-Luc Barbo, vice-président de Lamballe Terre et Mer en charge des transitions écologiques et des enjeux de biodiversité, présentent le PCAET voté en Conseil Communautaire le 24 octobre 2023. Le PCAET est désormais transmis au Préfet pour avis. Il sera ensuite approuvé et consultable par le public.

La forte diminution des précipitations et les températures de l'année 2022, ont démontré l'impact du réchauffement climatique sur le territoire avec une situation alarmante concrète en terme de réserve d'eau potable sur le territoire. Cette situation risque d'être vécue régulièrement et il est déterminant d'adopter de nouvelles pratiques.

Le PCAET identifie les objectifs du territoire:

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Renforcer le stockage du carbone
- Réduire la consommation d'énergie
- Développer les énergies renouvelables
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques

La première partie du PCAET concerne le diagnostic (chiffres de 2018) qui constitue un état des lieux.

Les chiffres clefs des communes de Lamballe Terre et Mer :

- Des émissions de gaz à effet de serre 1.5 fois supérieures à la moyenne départementale. La répartition de ces gaz à effet de serre concerne principalement :
 - Les déchets : 1 %
 - Le secteur tertiaire : 2 %
 - Le secteur résidentiel : 7 %
 - L'industrie : 8 %
 - Le secteur routier : 28 %
 - L'agriculture : 54 %

Les activités agricoles et les entreprises agroalimentaires concentrent 25 % des emplois du territoire ; 68 % de la surface agricole est utilisée (contre 60 % à l'échelle bretonne). Le territoire produit des porcs pour 4 millions d'habitants et du lait pour 500 000 habitants. Cette agriculture est également un levier pour séquestrer le carbone. Par exemple, un hectare de prairie séquestre autant de carbone qu'un hectare de forêt.

- Une consommation énergétique proche de la moyenne départementale qui concerne principalement :
 - Le secteur tertiaire : 6 %
 - L'agriculture : 10 %
 - L'industrie : 19 %
 - Le secteur résidentiel : 23 %

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

- Les transports routiers : 42 % (dont transport de marchandises : 27 %, déplacement des personnes : 73 %)

Sur le territoire de Lamballe Terre et Mer, 53 % des trajets quotidiens sont effectués en voiture individuelle, de même que 85 % des trajets domicile-travail.

Le fret est majoritairement (77 %) destiné au transport de produits agricoles et agroalimentaires en lien avec l'activité agricole et la transformation agroalimentaire.

- Une production énergétique insuffisante
Le territoire ne produit que 11 % de ses besoins énergétiques

L'énergie produite est tirée principalement à 53.8 % du bois et 32.6 % de l'éolien.
- Des polluants atmosphériques en baisse depuis 2008 (ammoniac, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, particules en suspension, ...)

La deuxième partie du PCAET concerne la stratégie du territoire de Lamballe Terre et Mer :

Cette stratégie doit entrer dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) : en 2050, les émissions de gaz à effet de serre devront être compensées par du stockage de carbone.

Stratégie de production des énergies renouvelables

La quantité théorique de production d'énergies renouvelables disponible sur le territoire est évaluée à 1776 giga watt heures en 2050 contre 233 GWh en 2018. Ce potentiel théorique se décompose comme suit

- Biogaz : potentiel à hauteur d'environ 60% .
- Photovoltaïque : potentiel à hauteur de 23 %
- Biomasse : potentiel théorique atteint (6%)
- Géothermie : potentiel à hauteur de 3.5 %
- Eolien : potentiel théorique atteint (3%)
- Autre : solaire thermique, unité d'incinération, chaleur fatale ... : potentiel théorique de 5%.

Des potentiels importants : méthanisation qui sera à encadrer, et photovoltaïque.

Le parc éolien en mer n'est pas comptabilisé dans le potentiel.

La troisième partie du PCAET concerne le plan d'actions

Il est décliné en trois axes et 12 objectifs.

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Commune par l'intermédiaire d'une société de développement de l'éolien qui précisait que Landéhen ne pourrait accueillir qu'une éolienne et qu'un projet ne pourrait être envisagé qu'avec la zone potentielle de deux éoliennes sur la Commune de Saint-Trimoël. Aucune suite n'a été donnée par cette société.

Dans sa séance du 26 octobre 2023, le Conseil a été informé de nouvelles prises de contact de sociétés. Elles ont été redirigées vers la commune de Saint-Trimoël, territoire sur lequel deux des trois éoliennes pourraient être implantées, d'après les études réalisées par les sociétés successives. Dans cette attente, aucun projet ne pouvait être à l'état de réflexion au niveau du Conseil Municipal de Landéhen dont la zone potentielle se réduit à une éolienne. Le Conseil Municipal jusqu'à ce jour, n'a pu que prendre acte des études menées.

Depuis le 26 octobre, elle avise le Conseil Municipal:

- avoir été informée par le biais d'une affiche posée dans un commerce de Landéhen, de la tenue d'une réunion publique organisée par la Commune de Saint-Trimoël le 16 novembre dernier à laquelle la Commune de Landéhen n'a pas été invitée.
- avoir été informée du démarchage de la Société Renner Energies (anciennement société Wind Vision) auprès des agriculteurs et propriétaires fonciers sans aucune information à la Commune et précise que la méthode utilisée par cette entreprise n'est pas acceptable. Cette façon de procéder, sans l'avis de la Commune, a mis la population et notamment les riverains devant une situation vécue comme un fait accompli et a entraîné un climat d'inquiétude qui est compréhensible. Cependant, ce climat d'inquiétude a poussé certains à des agissements répréhensibles : agressions verbales envers les agriculteurs, accusations tenues à l'encontre du Conseil Municipal sans aucun fondement et sans vérification auprès des élus ou de la mairie. Ces propos diffamatoires constituent une atteinte personnelle à la méthode de travail du Maire. Madame La Maire précise qu'elle ne fait pas « les choses derrière le dos des uns et des autres » et ne prend pas de décisions sans accord du Conseil Municipal.
- avoir provoqué une réunion avec les Services de l'Etat, au cours de laquelle elle a appris que l'entreprise Renner Energie avait rencontré les services en charge des questions des transitions énergétiques à qui elle a déclaré que la Commune de Landéhen était favorable au projet ce qui est faux. La Commune n'a jamais délibéré pour émettre un avis sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Landéhen.

Devant les agissements de la société de développement de l'éolien et de certains riverains, Madame La Maire invite le Conseil Municipal à se

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

- Axe 1: Adopter et promouvoir des usages sobres et décarbonés : Décarboner la mobilité ; Accompagner la rénovation énergétique des logements ; Mettre en œuvre le projet alimentaire territorial ; Accompagner les acteurs économiques et associatifs vers plus de sobriété ; Décarboner l'activité de la collectivité.
- Axe 2: Préserver les ressources du territoire et développer les énergies renouvelables : Développer l'écoconstruction ; Préserver la ressource en eau ; Développer les énergies renouvelables
- Axe 3: Aménager pour s'adapter aux effets du réchauffement climatique et protéger les habitants : Protéger la population face au risque climatique ; Séquestrer le carbone et créer des îlots de fraîcheur ; Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation des exploitations au changement climatique ; Accompagner les acteurs de l'économie bleue dans l'adaptation au changement climatique.

Après l'approbation du PCAET, le territoire de Lamballe Terre et Mer définira une stratégie cohérente de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire des 38 communes. Viendra ensuite la mise en place du plan d'actions.

DELIBERATION N° 2023-12-01-06

8.8 ZONAGE POTENTIEL EOLIEN - AVIS sur EBAUCHE DE PROJET EOLIEN

Monsieur POILVET Corentin, Conseiller Municipal, ne prend pas part à la délibération.

Madame La Maire expose en premier lieu que :

- le potentiel éolien terrestre de la France figure sur le portail Géoservices consultable par tous. Un potentiel existe sur Landéhen en limite de Saint-Trimoël.
- Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal sont en ligne sur le site de la Commune et sont consultables par tous, notamment celui 26 octobre 2023.
- La question d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune est en relation directe avec le PCAET (Plan -climat – air – Energie Territorial) qui vient d'être exposé. Elle rappelle que ce PCAET vient d'être délibéré en Conseil Communautaire et est actuellement en consultation pour avis du Préfet. Lorsqu'il sera approuvé, le territoire définira une stratégie cohérente de développement des énergies renouvelables qui ciblera la mise en place des actions sur l'ensemble du territoire des 38 communes.

En second lieu, Madame La Maire rappelle que le Conseil Municipal de Landéhen a été informé dès le 16 décembre 2021 du potentiel existant sur la

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

- Axe 1: Adopter et promouvoir des usages sobres et décarbonés : Décarboner la mobilité ; Accompagner la rénovation énergétique des logements ; Mettre en œuvre le projet alimentaire territorial ; Accompagner les acteurs économiques et associatifs vers plus de sobriété ; Décarboner l'activité de la collectivité.
- Axe 2: Préserver les ressources du territoire et développer les énergies renouvelables : Développer l'écoconstruction ; Préserver la ressource en eau ; Développer les énergies renouvelables
- Axe 3: Aménager pour s'adapter aux effets du réchauffement climatique et protéger les habitants : Protéger la population face au risque climatique ; Séquestrer le carbone et créer des îlots de fraîcheur ; Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation des exploitations au changement climatique ; Accompagner les acteurs de l'économie bleue dans l'adaptation au changement climatique.

Après l'approbation du PCAET, le territoire de Lamballe Terre et Mer définira une stratégie cohérente de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire des 38 communes. Viendra ensuite la mise en place du plan d'actions.

DELIBERATION N° 2023-12-01-06

8.8 ZONAGE POTENTIEL EOLIEN - AVIS sur EBAUCHE DE PROJET EOLIEN

Monsieur POIVET Corentin, Conseiller Municipal, ne prend pas part à la délibération.

Madame La Maire expose en premier lieu que :

- le potentiel éolien terrestre de la France figure sur le portail Géoservices consultable par tous. Un potentiel existe sur Landéhen en limite de Saint-Trimoël.
- Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal sont en ligne sur le site de la Commune et sont consultables par tous, notamment celui 26 octobre 2023.
- La question d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune est en relation directe avec le PCAET (Plan -climat – air – Energie Territorial) qui vient d'être exposé. Elle rappelle que ce PCAET vient d'être délibéré en Conseil Communautaire et est actuellement en consultation pour avis du Préfet. Lorsqu'il sera approuvé, le territoire définira une stratégie cohérente de développement des énergies renouvelables qui ciblera la mise en place des actions sur l'ensemble du territoire des 38 communes.

En second lieu, Madame La Maire rappelle que le Conseil Municipal de Landéhen a été informé dès le 16 décembre 2021 du potentiel existant sur la

COMMUNE DE LANDEHEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Commune par l'intermédiaire d'une société de développement de l'éolien qui précisait que Landéhen ne pourrait accueillir qu'une éolienne et qu'un projet ne pourrait être envisagé qu'avec la zone potentielle de deux éoliennes sur la Commune de Saint-Trimoël. Aucune suite n'a été donnée par cette société.

Dans sa séance du 26 octobre 2023, le Conseil a été informé de nouvelles prises de contact de sociétés. Elles ont été redirigées vers la commune de Saint-Trimoël, territoire sur lequel deux des trois éoliennes pourraient être implantées, d'après les études réalisées par les sociétés successives. Dans cette attente, aucun projet ne pouvait être à l'état de réflexion au niveau du Conseil Municipal de Landéhen dont la zone potentielle se réduit à une éolienne. Le Conseil Municipal jusqu'à ce jour, n'a pu que prendre acte des études menées.

Depuis le 26 octobre, elle avise le Conseil Municipal:

- avoir été informée par le biais d'une affiche posée dans un commerce de Landéhen, de la tenue d'une réunion publique organisée par la Commune de Saint-Trimoël le 16 novembre dernier à laquelle la Commune de Landéhen n'a pas été invitée.
- avoir été informée du démarchage de la Société Renner Energies (anciennement société Wind Vision) auprès des agriculteurs et propriétaires fonciers sans aucune information à la Commune et précise que la méthode utilisée par cette entreprise n'est pas acceptable. Cette façon de procéder, sans l'avis de la Commune, a mis la population et notamment les riverains devant une situation vécue comme un fait accompli et a entraîné un climat d'inquiétude qui est compréhensible. Cependant, ce climat d'inquiétude a poussé certains à des agissements répréhensibles : agressions verbales envers les agriculteurs, accusations tenues à l'encontre du Conseil Municipal sans aucun fondement et sans vérification auprès des élus ou de la mairie. Ces propos diffamatoires constituent une atteinte personnelle à la méthode de travail du Maire. Madame La Maire précise qu'elle ne fait pas « les choses derrière le dos des uns et des autres » et ne prend pas de décisions sans accord du Conseil Municipal.
- avoir provoqué une réunion avec les Services de l'Etat, au cours de laquelle elle a appris que l'entreprise Renner Energie avait rencontré les services en charge des questions des transitions énergétiques à qui elle a déclaré que la Commune de Landéhen était favorable au projet ce qui est faux. La Commune n'a jamais délibéré pour émettre un avis sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Landéhen.

Devant les agissements de la société de développement de l'éolien et de certains riverains, Madame La Maire invite le Conseil Municipal à se

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

prononcer désormais sur la suite à donner à l'étude de la société Renner Energie.

Au préalable, elle informe le Conseil Municipal :

- avoir provoqué une réunion avec la Commune de Saint-Trimoël qui a informé de son avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur son territoire.
- avoir pris l'attache, ce jour, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - service d'observation du foncier et de la transition, réunion pendant laquelle ont été abordées les questions des projets éoliens en lien avec les PCAET et les zones d'accélération des énergies renouvelables que les communes sont appelées à définir conformément à la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables de mars 2023.

Cet échange avec les services de l'Etat a précisé le déroulé d'un projet éolien et notamment l'importance de la qualité du dialogue avec les communes et les habitants, indispensable à la réussite d'un projet. Quand les développeurs des énergies renouvelables ne parlent que de la question du foncier et des retombées économiques, il s'agit d'un poison lent pour le projet.

En dernier lieu, elle informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, aucun projet n'est déposé en Préfecture qui est l'autorité qui délivre l'autorisation, après prise en compte des impacts sur l'environnement (paysages, espèces et habitats protégés, milieux aquatiques...). L'avis des communes ne contraint pas la décision du Préfet mais est un élément pris en compte. A la connaissance de la Commune, la décision de lancement des études par la société Renner Energies n'est pas prise.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- *vu le Plan Climat Air Energie Territorial délibéré en Conseil Communautaire et soumis actuellement à l'avis du Préfet,*
- *Considérant que la phase du PCAET mettant en place la stratégie de développement cohérent des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire des 38 communes, ne sera engagée qu'à l'issue de l'approbation du PCAET.*
- *Considérant que les communes doivent définir des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables qui ne sont actuellement pas identifiées,*
- *Vu l'ébauche de projet porté par la Société Renner Energies,*

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

- **DESAPPROUVE** la méthode utilisée par la Société Renner Energie dans le cadre de son projet éolien et qui concerne une éolienne sur Landéhen.

- **PREND ACTE** du PCAET de Lamballe Terre et Mer :
 - qui définit la stratégie de production des énergies renouvelables et les potentiels théoriques selon le type d'énergie : biogaz, photovoltaïque, éolien...
 - dont la phase de mise en place des actions n'est pas encore intervenue.

- **RAPPELLE** que la Commune a réalisé une étude avec le SDE sur les capacités de certains bâtiments communaux à recevoir du photovoltaïque en toiture avec deux bâtiments concernés : la salle des fêtes et la mairie.

- **DIT** que la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée à l'issue de la phase de mise en place des actions du PCAET à venir.

- **DECIDE** en conséquence de ne pas donner suite au projet éolien présentée par la société Renner Energies.

VOTE pour : 14 contre : 0 abstention : 0

AFFAIRES DIVERSES
STATUTS COMMUNAUTAIRES.

Madame la Maire rappelle les deux réunions d'information des 7 et 16 novembre 2023 organisées à l'attention des élus sur la modification des statuts communautaires.

Elle rappelle les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives d'une Communauté d'Agglomération et précise que les compétences facultatives ne peuvent pas être d'Intérêt Communautaire, ce qui est le cas pour certaines d'entre elles aujourd'hui.

Une première lecture des propositions du groupe de réflexion constitué au sein de la Communauté, suscite une interrogation quant au gymnase de Plédéliac qui n'est pas proposé comme équipement retournant à la Commune de Plédéliac via attribution de compensation.

Les Conseils Municipaux sont appelés à faire un retour à Lamballe Terre et Mer avant la fin du mois de janvier. Les deux documents communiqués par la Communauté seront transmis à l'issue de la réunion à chaque Conseiller Municipal et la question sera à l'ordre du jour du Conseil de Janvier.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023-12-01-07

7.5 TRAVAUX EN FAVEUR DE LA SECURITE et DE

L'ACCESSIBILITE - Aménagement de bourg : Rues de la Ville

Commault et des Roseaux - DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT – DETR
et DSIL 2024

Madame La Maire rappelle :

En 2023 le projet d'aménagement du bourg, rues de la Ville Commault et des Roseaux a été déposé en vue de l'obtention de subventions au titre de la DETR et de la DSIL sur un montant subventionnable de 365380.50 € HT.

Le dossier a fait l'objet d'une attribution de subvention de 100 000 € au titre de la DETR 2023 sur un montant subventionnable de 285 714.00 € HT. La demande au titre de la DSIL n'a fait l'objet d'aucune réponse.

Elle propose de demander :

- Au titre de la DETR 2024, un complément de financement pour atteindre 35 % du montant subventionnable, soit au jour actuel, après passation des marchés, sur la somme de 372 032.78 € HT. Le montant DETR 2023 de 100 000 € ayant été attribué sur 285 714.00 €, le complément DETR 2024 sollicité s'établit à $372\,032.78 \times 35\% = 130\,211.47 - 100\,000 \text{ €}$, soit 30 211.47 €.
- Au titre de la DSIL 2024, une aide de 25 % sur la totalité des travaux hors travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques, soit sur $512\,945.68 \text{ €} \times 25\% = 128\,236.42 \text{ €}$.

Madame La Maire rappelle les caractéristiques du projet présenté :

- Aménagements pour la sécurité des piétons, personnes à mobilité réduite et cyclistes : Sécurisation de l'accès à l'école et à la garderie périscolaire, Sécurisation du parvis de l'école, sécurisation de l'ensemble des cheminements avec prise en compte des cycles
- Apaisement de la vitesse et sécurité routière

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOPTE** l'opération travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité «aménagement de bourg : Rues de la Ville Commault et des Roseaux ».
- **APPROUVE** le plan de financement et **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024 de la DETR 2024 (complément à la DETR 2023), comme suit :

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DÉPENSES		RESSOURCES					
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	Montant	Base DOTATION			
	HT			Montant			%
	TTC						
DÉPENSES ÉLIGIBLES		AIDES PUBLIQUES					
Acquisitions (foncières, immobilières)	0,00 €	DOTATION DEMANDÉE	0,00 €	0,00 €	0,00%	opération	
	0,00 €	ratio DOTATION					
Travaux (à préciser)		DETR 2024	30 211,57 €	30 211,57 €	8,12%	4,70%	
LOT 1 : voirie		Dépenses éligibles : *					
installat. Signalisat. recolle. Essais	28 000,00 €	86 318,78 €	35,00%				
travaux préparatoires	11 942,50 €	ratio DOTATION					
terrassements	18 741,00 €	DETR 2023	100 000,00 €	100 000,00 €	26,88%	15,57%	
bordures et caniveaux	85 980,00 €	Dépenses éligibles : *					
chaussées stationnem. Entrées	105 205,00 €	285 714,00 €	35,00%				
allées trottoirs parvis	62 722,00 €	DSIL 2024	128 236,42 €	32 059,11 €	8,62%	19,97%	
mise à niveau d'ouvrages	13 480,00 €	Dépenses éligibles : *					
signalisation horizontale	11 655,50 €	512 945,68 €	25,00%				
signalisation verticale	5 920,00 €	totalité hors travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphone	0,00 €	0,00 €	0,00%		
meublier urbain	10 720,00 €	Dépenses éligibles : *					
espaces verts	8 265,00 €	0,00 €	0,00%				
LOT 2 : espaces verts	9064,21 €	Dépenses éligibles : *					
		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%		
préciser)	0,00 €	SOUS TOTAL subventions Etat	258 447,99 €	162 270,68 €	43,62%	40,24%	
	0,00 €	Autres financements publics (hors Etat)					
		DEPARTEMENT contrat de terroir	83 189,00 €	10 716,66 €	2,88%	12,95%	
		Dépenses éligibles : *					
	0,00 €	645 760,00 €	12,88%				
	0,00 €	DEPARTEMENT (amendes de poli	12 055,67 €	12 055,67 €	3,24%	1,88%	
	0,00 €	Dépenses éligibles : *					
		41 185,00 €	29,27%				
		FEADER – Leader – UE	0,00 €	0,00 €	0,00%		
		Dépenses éligibles : *					
Autres (à préciser)		0,00 €	0,00%				
publicité DCE du marché travaux	337,57 €	Dépenses éligibles : *					
	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%		
		Dépenses éligibles : *					
		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%		
		Dépenses éligibles : *					
		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%		
Base éligible	372 032,78 €						
Dépenses inéligibles		TOTAL SUBVENTIONS**	353 692,67 €	185 043,01 €	49,74%	55,07%	
Prestations intellectuelles		AUTOFINANCEMENT	288 562,58 €				
maîtrise d'œuvre	24 241,63 €	sur DOTATION	64,80%				
faisabilité et assistance MO (ADAC)	2 340,00 €	186 989,77 €					
Autres (diagnostic eaux pluviales	1 543,43 €	Fonds propres :	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%	
effacement réseaux et éclairage pu	128 300,00 €	Emprunts :	288 562,58 €	186 989,77 €	50,26%	44,93%	
travaux réseau eau pluviale	110 195,00 €	Crédit bail :	0,00 €	0,00 €	0,00%		
essais sur eaux pluviales	2 340,00 €						
travaux cablage tél et fibre	1009,57 €						
publicité marché MO	252,84 €						
Dépenses inéligibles	270 222,47 €	AUTOFINANCEMENT**	288 562,58 €	186 989,77 €	50,26%	44,93%	
TOTAL	642 255,25 €	TOTAL	642 255,25 €	372 032,78 €	100,00%	100,00%	

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-12-01-08

8.9 - SYSTEME INTEGRE DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE –

Madame La Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer a mis fin à la compétence facultative du réseau bibliothèque en septembre 2022. La commune de Landéhen souhaite, depuis lors, poursuivre une collaboration avec d'autres bibliothèques et investir dans un système intégré de gestion.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

C'est ainsi que le Conseil Municipal, dans sa réunion de juin 2023, a été informé de la démarche avec les communes de l'Ex-communauté de Moncontour pour réaliser l'achat en commun d'un SIG, système intégré de gestion de la bibliothèque. Ce réseau, constitué des Communes de Hénon, Plémy, Trédaniel, Quessoy et Moncontour ne sont pas, actuellement, prêts à associer la Commune de Landéhen à leur réseau mais acceptent cependant que Landéhen se joigne à la consultation d'acquisition du logiciel. Une première réunion sur la réalisation du cahier des charges, aura lieu le 15 décembre à laquelle la Commune est donc invitée. Elle précise qu'une commission communale a été créée pour travailler le sujet et qu'elle sera convoquée après cette réunion. La mise en ligne de la consultation est prévue pour la mi-février.

Elle informe également de la nécessité d'acquisition de matériel, de travaux de connectique pour répondre aux besoins engendrés par la mise en place de ce logiciel.

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'intégrer la consultation des entreprises pour l'acquisition du SIG de la bibliothèque en mutualisation avec les communes de l'ex-communauté de Moncontour.
- de procéder à l'achat de matériel et à la réalisation des travaux de connectique nécessaires. La commission devra travailler le sujet au préalable. Le cahier des charges en commun avec les communes de l'ex-communauté du Pays de Moncontour pourra prévoir ce matériel.
- de demander toute subvention pouvant aider à la réalisation du projet, notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE le Maire à intégrer la consultation des entreprises avec les communes de Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy et Trédaniel pour l'acquisition du SIG de la bibliothèque.**
- **AUTORISE le Maire à procéder, à l'acquisition de matériels et aux travaux de connectique notamment, nécessaires aux besoins du service bibliothèque. Ces acquisitions pourront être réalisées en consultation regroupée avec les communes ci-dessus nommées ou en autonomie, après travail de la Commission sur le sujet.**
- **AUTORISE le Maire à passer commande et à signer tout document relatif à ces consultations.**
- **AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention pour aider à la réalisation de ce projet.**

VOTE

pour : 15

contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-12-01-09

9.1 ESPACE NUMERIQUE -

Madame la Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 9 février 2023 et 29 juin 2023 relatives au financement de l'espace public numérique.

La candidature de la Commune à l'appel à projet de Lamballe Terre et Mer, a été retenue pour une aide en fonctionnement à hauteur de 23 417.52 € au titre des années 2023 et 2024.

La candidature de la Commune à l'appel à projet numérique du Département a été retenue pour un montant de 5000 € d'aide en investissement. La Commune s'est vue également décernée le prix des usages numériques. Le projet présenté concerne le réaménagement de l'espace numérique et l'acquisition de matériel pour répondre aux besoins engendrés par la mise en place d'ateliers et d'activités numériques à destination de tous les publics.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à l'achat de matériel pour ces activités multi publics (mise à jour du parc informatique, travaux de câblage, ...), pour répondre aux besoins de l'espace numérique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **CHARGE** le Maire, accompagnée de la Commission, à procéder à la consultation et l'acquisition de matériels nécessaires aux besoins de l'espace numérique.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces consultations et à passer commande.

VOTE

pour : 15

contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2023-12-01-10

3.5 - LOTISSEMENT DU CLOS DU MARCHIX :
INTEGRATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 novembre 2020 où il déclare être favorable à la rétrocession définitive à la Commune des voies, réseaux et espaces communs du Lotissement du Clos du Marchix.

Elle rappelle également l'acte de cession par la Société COOPALIS au profit de la Commune de Landéhen signé le 14 septembre 2021.

Elle informe qu'il convient désormais d'intégrer le matériel éclairage public dans le domaine communal.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches nécessaires auprès du Syndicat Départemental d'Énergie pour intégrer le matériel éclairage public du lotissement du Clos du Marchix dans le domaine communal.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-12-01-11

1.1 -LOTISSEMENT DE PEMINIER 2 : AVENANT CO-TRAITANCE.

Madame le Maire rappelle le contrat de marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un nouveau quartier d'habitat Secteur de Péminier en date du 7 décembre 2022 pour un montant de 27 945.00 € HT signé avec 3 co-traitants : Nord Sud Ingénierie, Iaosen et Géoarmor.

Un avenant est proposé ayant pour objet le transfert de la mission de paysage initialement attribuée à la société NORD SUD INGENIERIE au profit de la société ICI DEMAIN.

Nord Sud Ingénierie, co-traitant et mandataire pour des missions s'élevant à 18 025 euros abandonne la mission paysage, s'élevant à 6498,50 HT, à la société ICI DEMAIN. Le montant de la mission Nord Sud Ingénierie s'élève ainsi à 11 532,50 HT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la modification par avenant du contrat de co-traitance et l'intégration d'un nouvel intervenant en tant que co-traitant et **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-12-01-12

1.1 COMPLEXE SPORTIF - RESEAU EAUX PLUVIALES .

Suite à la réalisation du pumptrack, il y a lieu d'effectuer des travaux au niveau du réseau eaux pluviales sur le site du complexe sportif : tranchée, matériau de carrière, buses...

Les travaux sont estimés à un coût approximatif de 700-1000 euros.

Le montant de cette acquisition sera réglé sur le compte d'investissement 21538 du budget 2024.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de réaliser les travaux nécessaires.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour solliciter les devis et à passer commande auprès des entreprises.

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION N° 2023-12-01-13

5.3 PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Madame la Maire informe que l'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, dispose que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Elle donne lecture de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023
INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

POINT TRAVAUX :

- **Bardage salle omnisport :**
Le Conseil Municipal est informé : le bardage a été changé sur un côté de la salle omnisport. L'autre côté sera réalisé au Printemps. Pour information les tire-fond étaient en très mauvais état et la charpente commençait à souffrir. Pendant cette première partie des travaux, la Commune de Bréhand a accueilli les entraînements du Basket. Elle en est remerciée.
- **Aménagement du Bourg - Rue de la Ville Commault :** Le conseil municipal est informé de la suspension des travaux en raison de la pose des chambres télécom en composite non adéquates. A l'issue d'une réunion avec toutes les parties sur place, Orange , n'ayant aucune réponse aux questions techniques posées, a accepté de remettre des chambres en béton. L'enlèvement des câbles devrait être effectué avant les vacances de Noël et l'entreprise Eiffage commencerait en janvier.
- **Complexe sportif :** suite à la réalisation du Pumptrack, la table de ping-pong a été décalée.
- **Commission Espaces verts du 05 octobre 2023**
Le conseil Municipal est informé des travaux suite à la Commission Fleurissement : pour une question d'ergonomie, rabaissement de la haie du parking de la salle des fêtes; installation du banc au terrain de tennis extérieur et de l'ardoise au jardin sollicitée par le Conseil Municipal d'Enfants.
Concernant le sol de l'aire de jeu, des interrogations sont soulevées par rapport aux copeaux existants (champignons, tassement...). La question sera revue en début d'année 2024.
- **Invitation aux services de l'Etat :** Monsieur David COCHU secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc sera reçu à Landéhen le 17 janvier 2024 à 15 h.
- **Vœux 2024 :** ils auront lieu le 5 janvier à 19 H.

Eric MINIER,
Secrétaire de séance



Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire




Le Maire certifie avoir publié le présent procès-verbal le

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire


